

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HYDRO-EXPLOITATIONS

Société anonyme au capital de 1.968.000 euros
Siège social : C/O Société OPPORTUNITES – 9 avenue Bugeaud – 75116 Paris
775 554 595 R.C.S Paris

Avis préalable à l'assemblée générale

Les actionnaires de la société HYDRO-EXPLOITATIONS sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour **le mercredi 04 juin 2014 à 17 heures** au siège social (interphone société OPPORTUNITES située au premier étage) à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société, les comptes de l'exercice et les comptes consolidés ;
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- questions diverses.
- renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- questions diverses.
- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- questions diverses.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION - (APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS) — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels et le bilan de cet exercice se soldant par un bénéfice de 63 073 euros. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION - (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES) — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un résultat net consolidé (part du groupe) bénéficiaire de 178 090 euros. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION - (AFFECTATION DU RESULTAT) — L'assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 63 073 euros, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, savoir :

Origine

-résultat de l'exercice clos le 31/12/2013 : bénéfice de	63 073 €
-« report à nouveau » antérieur	425 743 €

Affectation

- distribution d'un dividende de 1,60 € par action soit	196 800 €	
- report à nouveau	292 016 €	
	488 816 €	488 816 €
ensemble :	488 816 €	488 816 €

L'assemblée fixe en conséquence à 1,60 € par action le dividende à verser à chacune des 123.000 actions composant le capital social.

L'intégralité du montant ainsi distribué et perçu par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Ce dividende sera payable à compter du 05 juin 2014 chez CACEIS CORPORATE TRUST – 14 rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX. Il sera soumis au prélèvement fiscal obligatoire ainsi qu'aux prélèvements sociaux prévus par la réglementation.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

Exercice clos le 31/12/2012	Un dividende par action de 1,30 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
Exercice clos le 31/12/2011	Un dividende par action de 1,20 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
Exercice clos le 31/12/2010	Un dividende par action de 1,60 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

QUATRIEME RESOLUTION - (APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE) — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions antérieurement autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice ainsi que les conventions conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées par le conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION - (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALAIN FERRI) — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain FERRI vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIEME RESOLUTION - (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE) — L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Paul CLARENC, commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEPTIEME RESOLUTION - (NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT) — L'assemblée générale nomme la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL – FAC - sise Espace Entreprise du Makila – 3 route de l'Aviation - 64200 BASSUSSARRY, RCS BAYONNE 383 824 240, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait le mandat de commissaire aux comptes suppléant s'il venait à lui être confié.

HUITIEME RESOLUTION - (POUVOIRS) — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités partout où besoin sera.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le vendredi 30 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège de la société en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce;
2. adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
3. voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit au siège social de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services du siège social le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressés plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes d'inscriptions de projets de résolutions par les actionnaires devront être accompagnées du texte des projets de résolution assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier à la date de la demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article

R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points adressés à l'ordre du jour à leur demande seront tenus à disposition des actionnaires au siège social.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale, dont le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social dès le 19 mai 2014.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 28 mai 2014, tout actionnaire pourra adresser au Président du conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

1401681